



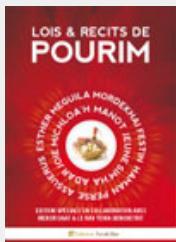
Traité Nedarim

Michna 6 - Chapitre 7

[ו] קּוֹנָם פִּירּוֹת הַאֲלֹו עַלְיָה, קּוֹנָם הַן עַל פֵּי, קּוֹנָם הַן לְפִי--אָסָר בְּחִילּוֹפִיהָן וּבְגִידּוֹלִיהָן. שָׁאַנְיִ אָוכֵל שָׁאַנְיִ טֹועֵם--מָוֹתָר בְּחִילּוֹפִיהָן וּבְגִידּוֹלִיהָן, בְּדָבָר שֶׁזְרֻעָוּ כָּולָה; אָבֵל דָבָר שֶׁאָין זְרֻעָוּ כָּולָה, אַפִּילּוּ גִּידּוֹלִי גִּידּוֹלִין אָסָרוֹן.

Si quelqu'un dit : « Que ces fruits me soient interdits », ou « que ces fruits soient interdits sur ma bouche », ou « à ma bouche », ils sont non-seulement interdits, mais encore ce que l'on a échangé contre eux, ou ce qu'ils ont produit après avoir été semés, l'est aussi. S'il déclare ne pas vouloir les manger, ni les goûter, il est permis de manger ce qui a été échangé contre eux, ou ce qui a poussé de leur semence, lorsque cette dernière se dissout complètement dans le sol ; mais lorsqu'elle ne se dissout pas, même les produits restent interdits.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions